

Projet de Règlement #19-11

A: Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2020:

B: D'imposition de la taxe foncière, de la collecte des ordures, de la collecte pour le recyclage et pour les licences de chiens:

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre, 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Margaret-Anne Cooke et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présentes:

Que le projet de règlement #19-11 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget "dépenses" qui suivent pour l'année financière de 2020 :

Administration générale	226 226.00\$
Sécurité publique	92 612.00
Transport	389 550.00
Hygiène du milieu	78 110.00
Urbanisme et mise en valeur du territoire	21 350.00
Loisirs et culture	80 375.00
Frais de financement	18 050.00
Dépenses en immobilisations	
Total des dépenses	906 273.00\$

Article 2

Le conseil adopte le budget "recettes" qui suivent pour l'année financière 2020.

Taxes	390 939.00\$
Païement tenant lieu des taxes	1 894.00
Autres recettes de sources locales	185 750.00
Transferts	327 690.00
Total des recettes	906 273.00\$

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$0.50/100.00\$ pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2020.

Article 4

Tarification pour les ordures comme ce qui suit:

Maison occupée 6 mois ou plus de l'année	145.00\$
Commerce locale	160.00
Maison occupée moins de 6 mois de l'année	85.00

Article 4.1

Tarification pour le recyclage

Maison occupée 6 mois ou plus de l'année	53.00\$
Commerce locale	58.00
Maison occupée moins de 6 mois de l'année	33.00

Article 5

Tarif pour licence de chien;

un montant de \$10.00 pour un (1) chien/maison

un montant de \$15.00 pour deux (2) chiens/maison

un montant de \$20.00 pour trois (3) chiens/maison

Article 6

Le taux d'intérêt s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est désormais fixé à 12% par année, est chargé par méthode variable, à compter du 1er janvier 2020.

Article 7

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2019.

Gaétan Boudreau, maire

Susan Legouffe, Directrice Générale